

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 juin 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **19**

Votants : **19**

***Considérant** les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, les meilleures conditions sanitaires et d'accessibilité n'étant pas appropriées dans la salle de Justice de Paix, la séance est déplacée dans la salle des associations pour respecter les gestes barrières. Pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le public autorisé à y assister sera limité à 5 personnes, selon l'ordre chronologique d'arrivée. Le port d'un masque et le respect des gestes barrières seront obligatoires. Ces dispositions resteront valables jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire*

L'an deux mil vingt, le **vingt-cinq juin**, à dix-neuf heures zéro minute,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : **18/06/2020**

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient absents excusés : -

Était absents non excusés : -

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu l'article L.2131-11 du CGCT, le quorum est modifié pour les questions n°2,10 et 11.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Baux locatifs : approbation de l'entrée de nouveaux locataires et fixation des loyers
3. Délégations au maire consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
4. Délibération formalisant la liste de proposition des commissaires titulaires et suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts directs (CCID)
5. Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) au cœur des 3 cantons
6. Désignation des représentants de la commune au Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3) en vue de la désignation communautaire des délégués à l'assemblée sectorielle du secteur 5 du SMD3
7. Désignation des représentants au Syndicat Départemental d'Energie (SDE24)
8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Délibération concordante pour le transfert du résultat du budget annexe assainissement vers la CAB
10. Attribution de subventions aux associations pour l'exercice budgétaire 2020
11. Modalités de participation aux charges d'eau de l'association « viens partager ma terre » pour le jardin partagé
12. Travaux neufs d'éclairage publics avec le SDE24 : accès établissement le Cluzeau
13. Proposition d'achat de terrain
14. Conséquences économiques liées à la crise sanitaire : dispositions envers les commerçants (installés au 17 mars 2020) redevables d'une occupation des sols et des locataires de la ZAE du Roc de la Peyre.
15. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Chrystelle BEAUMAIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT).

Lors du dernier conseil municipal et de la création des commissions, une erreur matérielle s'est glissée puisque la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit faire l'objet d'une délibération à part des autres pour l'élection de ces membres. Ainsi il est demandé par Mme la Sous-préfète de Bergerac de retirer la délibération n° 2020_027 et de procéder à une nouvelle élection.

Cette correction matérielle sera validée en point n°15 par délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2020_027. Les questions diverses seront repoussées en point n°16.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE et DONNE SON APPROBATION.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2020_039)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26 du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2020-12 : travaux réseaux France Telecom ZAE – SOBECA – 1090.87 € HT

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

BAUX LOCATIFS : APPROBATION DE L'ENTREE DE NOUVEAUX LOCATAIRES ET FIXATION DES LOYERS (N° 2020_040 ET N° 2020_041B)

■ LOGEMENT CONVENTIONNE 9 RUE DU TEMPLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de la locataire du logement social situé 9 rue du temple. Il précise que des travaux de rafraîchissement ont été effectués. Il indique qu'une candidature a été proposée pour la location de cet appartement vacant au 1^{er} juillet 2020.

Vu la convention locative n°24/3/04-1995/85/1231/737 du 12/04/1995 concernant les lieux ci-après désignés à usage exclusif d'habitation principale aux conditions de la loi,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour louer le logement social situé 9 rue du temple à Mme Renée CONTE à compter du 1^{er} juillet 2020.

INDIQUE QUE le montant du loyer conventionné s'élève à 289.88€ par mois, payables d'avance par le Preneur, au Trésorier Municipal, et le montant de la caution à 289,88€ correspondant à un mois de loyer brut.

DIT qu'à ce loyer s'ajoutera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

DONNE l'autorisation au Maire de signer le nouveau bail avec la locataire désignée.

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Bergerac Municipale et banlieue, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

▪ **SALLE N°3 DE L'ANCIENNE ECOLE DE FLAUGEAC**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **15**

Mme Sandrine LEMAHIEU, concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la candidature proposée pour la location de la salle n°3 de l'ancienne école de Flaugeac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 3 abstentions

DONNE son accord pour louer la salle n°3 de l'ancienne école de Flaugeac à Mme Sandrine LEMAHIEU, à compter du 1^{er} juillet 2020.

INDIQUE QUE le montant du loyer s'élève à 150.00 € par mois, payables d'avance par le Preneur au Trésorier Municipal, et le montant des charges provisionnelles correspondent à 25.00 €.

DONNE l'autorisation au Maire de signer le nouveau bail avec la locataire désignée.

CHARGE Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Bergerac Municipale et banlieue, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELEGATIONS AU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT (N° 2020_042)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité. Le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

26° Demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT.

DELIBERATION FORMALISANT LA LISTE DE PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SIEGEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (N° 2020_043)

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La commune de Sigoulès-et-Flaageac doit proposer 24 personnes contribuables (sans ordre significatif. Ce sont les services fiscaux qui désigneront ensuite la liste des titulaires et de leurs suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la liste de proposition des 24 personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de Sigoulès-et-Flaageac en vue de la nomination des commissaires titulaires et suppléants et par le directeur des services fiscaux.

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il n'est pas mentionné dans la proposition ci-dessous :

1	PIERRON Joël	13	ENGELS Eric
2	LE COZ Jean-Michel	14	PEYRONNET Marielle

3	PONTY Philippe	15	CHASSAIGNE Chantal
4	CHASSAGNE Sylvain	16	ROUX Alain
5	SCHEUBER Aline Ginette	17	HUGER Gérard
6	SPADOTTO Yves	18	MAURI Gilbert
7	ZAVATTIN Michel	19	DUPUY Anne-Marie
8	CHIROL Jean-Claude	20	FAYETTE Caroline
9	BAYLE Max	21	DOMINIQUE José
10	DUPRAT Jean-Pierre	22	DENOUX Jean-Luc
11	HANKEL Laurence	23	GUIBERT Jean-Régis
12	MIRABEL Roger	24	LACOTTE William

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (SIAS) AU CŒUR DES 3 CANTONS (N° 2020_044)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant au SIAS au Cœur des 3 Cantons,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE déléguée titulaire Joëlle LEBERON et délégué suppléant Joël PIERRON au SIAS au Cœur des 3 Cantons.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3) EN VUE DE LA DESIGNATION COMMUNAUTAIRE DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE SECTORIELLE DU SECTEUR 5 DU SMD3 (N° 2020_045)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant à la communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) pour le SMD3,

Conformément à la délibération du 28 avril 2015 du SMD3, c'est à la communauté d'agglomération adhérente au SMD3 de désigner les délégués à l'assemblée sectorielle du secteur 5 mais dans la proportion d'un délégué par commune pour les communes de moins de 4 000 habitants.

Ensuite, lors de sa première réunion, l'assemblée sectorielle désignera 6 délégués dont 1 président pour la représentation de l'assemblée sectorielle au comité syndical du SMD3 conformément à l'article VI des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE à la CAB pour Sigoulès-et-Flaugeac Jean-Louis DESSALLES comme titulaire et Rainer Maria HANKEL suppléant au SMD3.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE24) (N° 2020_046)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués,

Vu les statuts du SDE24, validés par délibération en date du 10 septembre 2019,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de proposer deux nouveaux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE pour Sigoulès-et-Flaugeac au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne :

- 1^{er} titulaire Norbert AUVRAY et Jean-Marie MOUNIER comme son suppléant
- 2^{ème} titulaire Jean-Michel LE COZ et Valérie HUBERT-CASSANT comme sa suppléante

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2020_047)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction,

Vu les délibérations en date 26 février 2019 portant sur l'augmentation du temps de travail de deux agents ;

Considérant la titularisation d'un agent ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité, ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois de la commune nouvelle SIGOULES-ET-FLAUGEAC au 01/07/2020, comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois pourvus, budgétisés et durée hebdomadaire	Définition de l'emploi
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux – Catégorie B		
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h Titulaire	Secrétaire de Mairie commune -2000 habitants
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe – Echelle C3	2 postes à 35 h Titulaires	Assistants secrétaire de mairie, administratif, accueil
Adjoint administratif territorial – Echelle C1	1 poste à 33 h Titulaire	Assistante secrétaire de mairie, administratif, accueil
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – Catégorie C		
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h Titulaire	Responsable du service technique Patrimoine Bâti, espaces verts, voiries et réseaux divers (lagune, assainissement collectif...)
Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux – Catégorie C		
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 35 h Titulaire	Agent de service polyvalent en milieu rural : entretien espaces verts, bâtiments, voiries...
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 28 h Titulaire	Agent de service polyvalent en milieu rural : entretien espaces verts, bâtiments, voiries...
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 20 h 03 Titulaire	Aide service cantine, entretien divers locaux
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1 poste à 35 h Titulaire	Fonctions polyvalentes, entretien locaux, animatrice enfance-jeunesse
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe – Echelle C3	1 poste à 35 h Titulaire	Cantinière
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – Echelle C2	1 poste à 28 h Titulaire	ATSEM
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 19 h Titulaire	Confection repas de l'ALSH mercredis et vacances scolaires. Nettoyage locaux réfectoire, ALSH, mairie
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 18 h 34 Non titulaire CDI	Aide service cantine et ménage école, réfectoire
Adjoint technique territorial – Echelle C1	1 poste à 24 h Titulaire	Aide cantinière, tâches d'entretien
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux – Catégorie C		
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 30 h 40 Titulaire	ATSEM, directrice des temps périscolaires, administratif, facturation
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 13 h 45 Titulaire	Animation garderie périscolaire, aide service repas et surveillance interclasse de midi
Adjoint d'animation territorial – Echelle C1	1 poste à 8 h Titulaire	Animation garderie périscolaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

ADOpte le tableau des emplois de la commune nouvelle SIGOULES-ET-FLAUGEAC au 01/07/2020, comme présenté ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC, chapitre 012.

DELIBERATION CONCORDANTE POUR LE TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VERS LA CAB (N° 2020_048)

BUDGET ANNEXE 22944 « ASSAINISSEMENT - REGIE » CAB – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC 40201 ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Association Les Restos du Cœur	100 €
Le Trèfle Gardonnais - Gardonne	50 €
Association Les Bleuets Gardonne	200 €
Basket Ball St Avit St Nazaire	150 €
Association les Bergobouch (siège sur la commune - nouvellement créée)	50 €

RAPPELLE que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de leur bonne exécution par la Collectivité et que lorsqu'une association perçoit plus de 150 000 € de subvention annuelle de l'Etat et des collectivités locales, elle doit s'attacher les services d'un commissaire aux comptes agréé (article L 612-4 du code de commerce)

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée :

- à la complétude du dossier de la demande, au titre de l'article L 1611-4 du CGCT : les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.
- Toute association attributaire d'une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Selon l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938, tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention ou sa restitution.
- à l'obligation de produire, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, bilan de réalisation avec justificatifs (rapport d'activité, compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, photos, presse etc...) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES »**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **12**

M. Joël PIERRON, Mmes Chrystelle BEAUMAIN et Caroline FAYETTE concernés par cette délibération ne participent pas au vote.

Mme BEAUMAIN Chrystelle, secrétaire de séance, ne participant pas au vote, M. le Maire recueille le sens du vote pour cette question.

Avec 6 voix pour, 6 voix contre et 4 abstentions. onformément à l'article L2121-20 du CGCT, lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Monsieur Jean-Louis DESSALLES ayant voté pour, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention communale au Comité des fêtes de 500.00 € pour l'année 2020,

RAPPELLE que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de leur bonne exécution par la Collectivité et que lorsqu'une association perçoit plus de 150 000 € de subvention annuelle de l'Etat et des collectivités locales, elle doit s'attacher les services d'un commissaire aux comptes agréé (article L 612-4 du code de commerce)

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée :

- à la complétude du dossier de la demande, au titre de l'article L 1611-4 du CGCT : les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.
- Toute association attributaire d'une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Selon l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938, tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention ou sa restitution.
- à l'obligation de produire, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, bilan de réalisation avec justificatifs (rapport d'activité, compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, photos, presse etc...) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

▪ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.S.V.B

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 14

Mme Isabelle BERTOUNESQUE, concernée par cette délibération ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 6 voix contre, et 4 abstentions

ATTRIBUE une subvention communale à l'Association Sportive Volley-Ball Bergeracois (A.S.V.B) de 500.00 € pour l'année 2020,

RAPPELLE que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de leur bonne exécution par la Collectivité et que lorsqu'une association perçoit plus de 150 000 € de subvention annuelle de l'Etat et des collectivités locales, elle doit s'attacher les services d'un commissaire aux comptes agréé (article L 612-4 du code de commerce)

DIT que l'attribution de la subvention est conditionnée :

- à la complétude du dossier de la demande, au titre de l'article L 1611-4 du CGCT : les associations qui ont ainsi reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, sont tenues, selon le même article, de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité.
- Toute association attributaire d'une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention. Selon l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938, tout refus de communiquer les documents demandés peut entraîner l'annulation de l'attribution de la subvention ou sa restitution.
- à l'obligation de produire, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, bilan de réalisation avec justificatifs (rapport d'activité, compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, photos, presse etc...) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 au chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

MODALITES DE PARTICIPATION AUX CHARGES D'EAU DE L'ASSOCIATION « VIENS PARTAGER MA TERRE » POUR LE JARDIN PARTAGE (N° 2020_052)

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Mmes Caroline FAYETTE et Joanny VEROLIN, concernées par cette délibération ne participent pas au vote.

En 2018, la commune historique de Sigoulès a préparé la mise à disposition d'un terrain dans le but de créer un jardin partagé. L'idée émanait de plusieurs administrés, une association a donc été créée dans cette finalité qui se dénomme : « *Viens partager ma terre* ».

Des conditions financières et d'occupation du site avaient été envisagées et, de ce fait, le partenariat doit être formalisé par une convention.

Celle-ci constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association à titre gracieux, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de jardin partagé, dont les modalités de mise en œuvre sont présentées dans les statuts de l'association.

L'activité de l'association étant désintéressée et concourant à la satisfaction d'un intérêt général, l'avantage économique induit par l'occupation du domaine public est extrêmement faible. Dès lors, la collectivité peut octroyer des titres d'occupation en compensation d'une redevance, qui tiendra compte uniquement de la part fixe relative à la valeur locative du bien occupé et dont le montant pourra être, au vu de l'appréciation de la collectivité territoriale, minimal, voire symbolique.

En conséquent, Monsieur le Maire propose que la valeur locative annuelle du terrain mis à disposition soit évaluée à 1 (un) euro symbolique. L'avantage en nature alloué fera l'objet d'une information appropriée en annexe des documents comptables de l'association.

Monsieur le Maire précise que l'association supportera l'ensemble des charges incombant normalement au locataire tels que l'eau, l'électricité, les frais d'entretien courant, le tri et l'évacuation des déchets, l'entretien régulier des équipements mis à disposition : point d'eau, serrures, remplacement cadenas...). Le paiement de ces charges fera l'objet de paiement périodique des charges sans provision. Un mois avant, la commune devra communiquer au locataire le décompte par nature de ces charges et procédera ensuite à l'émission d'un titre de recette.

Les moyens de l'action, les modalités de fonctionnement et les projets de plan d'aménagement du jardin devront être présentés annuellement au Maire. La convention donnera lieu à renouvellement tacite. Il appartient à l'association de remettre au moins un mois avant la date de renouvellement de celle-ci son attestation annuelle d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les conditions énoncées dans la convention de mise à disposition d'un espace aménagé à usage de jardin partagé situé Fon de la May ;

AUTORISE le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire ;

INDIQUE que l'association « *Viens partager ma terre* » devient bénéficiaire de la convention sous réserve de produire les pièces complémentaires nécessaires mentionnées et cela chaque année.

TRAVAUX NEUFS D'ÉCLAIRAGE PUBLICS AVEC LE SDE24 : ACCES ETABLISSEMENT LE CLUZEAU (N° 2020_053)

La commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SDE 24 d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : accès établissement le Cluzeau.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 40 667,47 €. Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux « Création d'équipements – solution LED ».

La commune de Sigoulès-et-Flaugeac s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24. La commune de Sigoulès-et-Flaugeac s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 18 voix pour, le conseil municipal :

DONNE MANDAT au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;

APPROUVE le dossier qui lui est présenté ;

S'ENGAGE à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

S'ENGAGE à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne ;

S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ;

ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAIN (N° 2020_054)

La commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC a reçu de la part d'un administré une proposition de cession de terrain gracieuse au lieu-dit « Les Antes » Flaugeac. Au regard du dossier présenté, la parcelle en question fait l'objet d'un projet d'aménagement pour une future servitude de passage à créer.

En parallèle, le pétitionnaire informe également la commune que ses parcelles AE 453 et AE 49 peuvent être cédées à la commune ou à un promoteur qui en ferait la demande.

Considérant que de la parcelle AE 528 proposée en acquisition dessert des parcelles qui ne sont pas encore construites en totalité,

Considérant que la commune de Sigoulès-et-Flaugeac ne prévoit pas de faire d'acquisition foncière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REFUSE la proposition qui lui est présentée à titre gracieux de la portion de terrain faisant l'objet d'un projet d'aménagement pour une future servitude de passage à créer au lieu-dit « les Antes » ;

INDIQUE qu'il ne souhaite pas acquérir les parcelles cadastrées AE 453 et AE 49 situées au lieu-dit « les Antes » ;
MANDATE Monsieur le Maire à informer le pétitionnaire de ces refus et à signer les pièces relatives à cette affaire.

CONSEQUENCES ECONOMIQUES LIEES A LA CRISE SANITAIRE : DISPOSITIONS ENVERS LES COMMERÇANTS (INSTALLÉS AU 17 MARS 2020) REDEVABLES D'UNE OCCUPATION DES SOLS ET DES LOCATAIRES DE L'HOTEL D'ENTREPRISES « LE CHORUM » SIS SUR LA ZAE DU ROC DE LA PEYRE. (N° 2020_055)

Par délibération du 2 juin 2020, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions prises envers les marchands du marché hebdomadaire de la commune, contraints de suspendre leur activité et subissant des conséquences économiques importantes.

Il indique qu'à la suite de l'état d'urgence, d'autres acteurs économiques communaux sont impactés par la crise sanitaire et le confinement. Il s'agit des commerçants concernés par le paiement d'une redevance d'occupation des sols et des entreprises hébergées dans les locaux appartenant à la commune et payant un loyer. Compte tenu de l'ampleur de la crise et afin d'accompagner au mieux la reprise, il est proposé d'annuler le paiement des loyers concernés pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020, correspondant à 3 mois de gratuité et d'exonérer de droits de place les entreprises redevables pour une autorisation d'occupation du sol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'exonérer de droits de place les titulaires d'une autorisation d'occupation du sol pour un commerce de bouche ambulant d'un trimestre (correspondant à la période du 2^{ème} trimestre 2020).

DECIDE d'exonérer de droits de place les titulaires d'une autorisation d'occupation du sol pour une terrasse d'un semestre (correspondant à la période du 1^{er} semestre 2020).

DECIDE d'annuler les loyers des entreprises locataires de l'hôtel d'entreprises « Le Chorum » d'un trimestre représentant la charge locative du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 correspondant à 3 mois de loyer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire et la trésorerie municipale, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N° 2020_056)

Lors du dernier conseil municipal et de la création des commissions, une erreur matérielle s'est glissée puisque la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit faire l'objet d'une délibération à part des autres pour l'élection de ces membres. Ainsi il est demandé par Mme la Sous-Préfète de Bergerac de retirer la délibération n° 2020_027 et de procéder à une nouvelle élection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le cadre juridique et le rôle des commissions municipales, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2020_027 par la présente,

PROCEDE à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres :

Commission adressage (temporaire) : Membres : Chrystelle BEAUMAIN et Caroline FAYETTE
Commission des finances et budgets : Responsable : Jean-Michel LECOZ Membres : Valérie HUBERT-CASSANT, Jean-Claude CHIROL, Sandrine LEMAHIEU, Nathalie WENTWORTH
Commission communication, animation, culture et vie associative : Responsable : Valérie HUBERT-CASSANT Membres : Chrystelle BEAUMAIN, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD
Commission Enfance, jeunesse, affaires sanitaires et sociales : Responsable : Chrystelle BEAUMAIN Membres : Jean-Marie MOUNIER, Patrick CHIMBER, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN
Commission travaux, voiries, assainissement, réseaux, aménagements urbains et bâtiments : Responsable : Joël PIERRON Membres : Jean-Michel LE COZ, Norbert AUVRAY, Patrick CHIMBER, Isabelle BERTOUNESQUE, Joanny VEROLIN
Commission Economie, commerce et artisanat, agriculture : Responsable : Jean-Claude CHIROL Membres : Joël PIERRON, Michel PROUILLAC, Sandrine LEMAHIEU, Maryline BERNARD

Commission Ecologie, environnement, propreté, sécurité : Responsable : Norbert AUVRAY Membres : Valérie HUBERT-CASSANT, José DOMINIQUE, Michel PROUILLAC, Rainer HANKEL, Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Joanny VEROLIN
Commission gestion de crise : Responsable : Chrystelle BEAUMAIN Membres : Joël PIERRON, Jean-Marie MOUNIER, Jean-Claude CHIROL, Sandrine LEMAHIEU, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD
Commission chemins ruraux : Responsable : Michel PROUILLAC Membres : José DOMINIQUE, Rainer HANKEL, Caroline FAYETTE, Nathalie WENWORTH

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (n° 2020_057)

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- ou dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2020_027 par la présente,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Une seule liste est déposée comprenant 6 candidats pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elle est composée de :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Membres titulaires :</u> - M. Norbert AUVRAY - M. Jean-Michel LE COZ - M. Joël PIERRON | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Membres suppléants :</u> - M. Patrick CHIMBER - M. Michel PROUILLAC - M. Jean-Marie MOUNIER |
|--|---|

Pour rappel, si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP) :	6	suffrages exprimés (SE) :	19
Quotient électoral (QE) :	$\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pourvoir}} = 3.17$		

nombre de voix obtenues par la liste : 19

Sont élus par le conseil municipal à la commission d'appel d'offres :

- | | |
|---|--|
| <u>Membres titulaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> - M. Norbert AUVRAY - M. Jean-Michel LE COZ - M. Joël PIERRON | <u>Membres suppléants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - M. Patrick CHIMBER - M. Michel PROUILLAC - M. Jean-Marie MOUNIER |
|---|--|

QUESTIONS DIVERSES

1. Les représentants des communes de Cunèges, Gageac-et-Rouillac, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Pomport, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saussignac, Sigoules-et-Flaugeac et Thénac se sont réunis en vue de l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises 2021.

Le tirage au sort a eu lieu le lundi 15 juin 2020 à 14h30 à la salle des Associations dans le respect des gestes barrières.

2. Présentation par Mme BEAUMAIN de mobilier urbain pour le fleurissement de la commune.

3. M. le Maire a été sollicité par un food truck de la mairie de Sigoulès-et-Flaugeac. La personne fait de la cuisine au wok, avec des produits frais des agriculteurs réunis.

La séance est levée à 21h50.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 juin 2020

2020-039	DE200625_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décision n°2020-12)
2020-040	DE200625_710_01	Désignation du locataire du logement conventionné situé 9 rue du Temple
2020-041	DE200625_710_02	Désignation du locataire de la salle n°3 de l'ancienne école de Flaugeac erreur matérielle, annulée et remplacée par DE 2020-041B
2020-041B	DE200625_710_06	Désignation du locataire de la salle n°3 de l'ancienne école de Flaugeac annule et remplace DE 2020-041
2020-042	DE200625_541_01	Délégations au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
2020-043	DE200625_534_01	Liste de proposition des commissaires titulaires et suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts directs
2020-044	DE200625_534_02	Représentants au SIAS
2020-045	DE200625_534_03	Représentants au SMD3
2020-046	DE200625_534_04	Représentants au SDE24
2020-047	DE200625_41_01	Tableau des effectifs de la commune nouvelle au 01/07/2020
2020-048	DE200625_712_01	Délibération concordante pour le transfert du résultat du budget annexe assainissement vers la CAB
2020-049	DE200625_752_01	Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2020
2020-050	DE200625_752_02	Attribution d'une subvention au Comité des fêtes pour l'exercice 2020
2020-051	DE200625_752_03	Attribution d'une subvention à l'association ASVB pour l'exercice 2020
2020-052	DE200625_35_01	Convention pour le jardin partagé "Fon de la May" avec l'association "viens partager ma terre"
2020-053	DE200625_710_03	Travaux neufs d'éclairage public SDE24 accès à l'établissement du Cluzeau
2020-054	DE200625_710_04	Refus de proposition d'achat de terrain
2020-055	DE200625_710_05	Conséquences économiques liées à la crise sanitaire : dispositions envers les commerçants (installés au 17 mars 2020) redevables d'une occupation des sols et des locataires de l'hôtel d'entreprises "Le Chorum" sis sur la ZAE du Roc de la Peyre
2020-056	DE200625_522_01	Création des commissions municipales de travail et désignation de leurs membres
2020-057	DE200625_522_02	Création de la commission d'appel d'offres et désignation de ses membres titulaires et suppléants